

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3464)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL16

présenté par

Mme Pau-Langevin, Mme Unterraier, Mme Karamanli, M. Saulignac et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Substituer à la date :

« 16 février »

la date :

« 1^{er} janvier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe « socialistes et apparentés » vise à limiter la prorogation du régime de l'état d'urgence sanitaire à deux mois, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021. Si d'aventure une autre prorogation s'avérait nécessaire, il appartiendrait au Gouvernement de le proposer dans le cadre d'un nouveau projet de loi.

Les atteintes aux libertés fondamentales induites par un tel régime d'exception ne peuvent se prolonger sans que le Parlement soit en mesure d'en évaluer l'impérieuse nécessité. Tel est le sens de cet amendement.